

Montréal, le 22 septembre 2016

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Maître [REDACTED]
Bureau d'aide juridique de [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-217

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de la demande datée du 16 septembre 2016, formulée par M^e [REDACTED] au nom de votre bureau. Celle-ci a été transférée le 19 septembre à la responsable de l'accès à l'information. Cette demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec, une copie du procès-verbal de l'audience tenue le 12 mai 2016 dans le dossier [REDACTED], concernant une demande afin de cesser d'occuper formulée par M^e [REDACTED].

Nous comprenons, de nos échanges, que Me [REDACTED] a quitté votre bureau et que vous assurer le suivi de cette demande. Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumeur de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al. 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que ce document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la requérante. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif banalisé, extraits de lois et avis de recours